

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2012 A 20 H 30

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2012

Date d'affichage : 13 janvier 2012

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., M. LAOUÉNAN J., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mmes BIDEAU A., DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

**ABSENTS** : M. CARIOU L., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., MM. POCHIC S., BOTREL L., COSNARD S., Mme RAPHALEN M.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CARIOU L. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), Mme LE REUN M. (proc. à Mme COIC M.), Mme LE DOUCE A.M. (proc. à Mme LE GALL M.), M. POCHIC S. (proc. à M. LE DREAU L.), M. BOTREL L. (proc. à M. MEHU P.), M. COSNARD S. (proc. à Melle BERNARD A.M.), Mme RAPHALEN M. (proc. à M. LE REUN T.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne BIDEAU.

#####

### **I – TRAVAUX COMMUNAUX**

#### **A) CONSTRUCTION D'UN ORGUE A L'EGLISE : Signature d'un marché de travaux**

La Commune a en projet la construction d'un nouvel orgue à l'église de LOCTUDY, monument historique classé, en remplacement de l'orgue actuel en mauvais état.

Par décision en date du 12 janvier 2011, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à M. DECAVÈLE, expert organier.

Pour la réalisation des travaux de construction de l'orgue, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics du 13 juillet 2011.

Après sélection des candidatures, six entreprises ont fait parvenir leur offre en Mairie dans le délai fixé.

A la suite de l'analyse des offres effectuée en présence de M. DECAVÈLE, de M. MASSON de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, de M. ALEXANDRE, directeur du service de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère et de 2 organistes, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société ORGUES GIROUD Successeurs de BERNIN (38), laquelle s'élève à la somme totale de 314.945,00 € H.T. avec les options comprenant le buffet positif, la polychromie et la dorure, ainsi que le jeu de tierce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de confier à la société ORGUES GIROUD Successeurs de BERNIN (38) la construction d'un orgue à l'église de Loctudy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer un marché avec la société ORGUES GIROUD Successeurs pour un montant total de 314.945 € H.T. y compris les options ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la Région et du Département ;
- et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **B) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, PROGRAMME 2010-2011 : signature d'un avenant au marché**

Par délibération en date du 10 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la société CISE TP un marché de travaux d'assainissement en eaux usées d'un montant total de 439.467,00 € H.T.

Le marché a été signé le 15 décembre 2010.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux et de modifications intervenues concernant certaines prestations, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché afin de permettre la réalisation de l'ensemble des réfections de chaussée. Une quantité supplémentaire de 1.950 m<sup>2</sup> de réfection de chaussée sur l'ensemble du chantier s'avère nécessaire au bon achèvement des travaux.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 456.042,00 € H.T., soit une augmentation de 16.575,00 € H.T. (+ 3,77 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société CISE TP un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement en eaux usées, programme 2010-2011.

#### **C) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de la rue du Petit Port, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 579,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans la rue du Petit Port.

## **II – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées**

Par délibération en date du 30 novembre 2011, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a fixé comme suit la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- le Président de la Communauté de Communes,
- le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des finances,
- 1 élu titulaire et 1 suppléant par commune.

Cette commission locale se réunit à chaque transfert de compétence, examine les modalités de transfert et propose des compensations. Elle établit un rapport soumis au vote des conseils municipaux : ceux-ci doivent l'adopter à la majorité qualifiée mais le conseil communautaire peut décider de fixer librement les montants des attributions de compensations en se prononçant à l'unanimité à partir du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal désigne Mme Christine ZAMUNER comme représentant titulaire et M. Joël PIÉTÉ comme suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ; Mmes DORVAL M. et PHILIPPE J. n'ont pas pris part au vote, Mmes BUANNIC M.A., LE TINNIER F., LAPOSTOLLE H., M. LE REUN T. se sont abstenus.

### **III – PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) : passage d'une boucle de randonnée sur propriété privée communale**

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la boucle de randonnée dénommée « Laë ar Barrez ».

Le projet s'étend sur les communes de Loctudy et Pont-L'Abbé.

La boucle de randonnée emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT, sur propriété privée communale selon les tracés présentés sur la carte du circuit de « Laë ar Barrez » ;
- D'AUTORISER les différents comités départementaux à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil Général ;
- DE DEMANDER l'inscription de la boucle de randonnée au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

### **IV – ADHESION A L'ASSOCIATION « Port d'Intérêt Patrimonial »**

M. le Maire propose l'adhésion de la Commune de LOCTUDY à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » laquelle a été créée en décembre 2011.

Les statuts de l'association déposés à la Préfecture du Finistère stipulent que : *« l'association a pour objet le respect et la promotion du patrimoine maritime bâti, dans les domaines de l'aménagement urbain littoral et du domaine public maritime. Toutes les communes littorales du Finistère qui souhaitent établir un diagnostic et/ou s'engager dans un projet de valorisation de leur patrimoine maritime bâti, à l'échelle des territoires que ces héritages spécifient fortement. Le réseau des maires « Port d'intérêt patrimonial » identifie les besoins communs en matière de protection de bâtiments non classés, de signalétique, de circulation et transport, de quartiers patrimoniaux et de tout autre élément participant à la protection des ports d'intérêt patrimonial ; écrit une charte du patrimoine maritime, fondatrice d'une démarche collective de conservation, de valorisation, de diffusion et de transmission ; réalise et/ou promeut des actions collectives (rénovation d'un type particulier de bâti maritime, projet de développement local, communication...).*

*L'association se compose d'un membre fondateur : l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel, et des communes littorales adhérentes ».*

Les cotisations annuelles pour les communes adhérentes sont fixées à 0,15 €/habitant sur la base du dernier recensement INSEE pour les communes de moins de 15.000 habitants, 2.000 € pour les communes dont la population est comprise entre 15.000 et 30.000 habitants, 3.000 € pour les communes dont la population est supérieure à 30.000 habitants ; soit une cotisation annuelle pour LOCTUDY estimée à 631,05 €.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et de la Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. SAUTTER R., Mmes DORVAL M., PHILIPPE J ; LAPOSTOLLE H.) décide d'adhérer à l'association « Port d'Intérêt Patrimonial ».

## **V – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : demande de subvention pour l'année 2012**

La loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR est attribuée sous forme de subvention par opération.

Les catégories d'opérations subventionnées sont notamment les suivantes :

- Opérations relevant d'une priorité n° 1 :

- constructions scolaires du premier degré,
- construction ou rénovation de bâtiments communaux,
- travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant la notion d'accessibilité, ...

- opérations relevant d'une priorité n° 2 :

- travaux d'aménagement de centre-bourgs et de voirie (hors entretien courant), liés à une amélioration de la sécurité,
- équipements et infrastructures liés au développement du tourisme, ...

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération.

Pour bénéficier de la dotation, chaque commune doit adresser à M. le Préfet une demande de subvention.

Pour 2012, il est proposé de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement des rues de Poulpeye et de Kerpaul.

Ce projet a pour objet d'améliorer la circulation en centre-bourg en favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la sécurité des usagers de la route en privilégiant notamment les liaisons piétonnes entre le centre-bourg, la salle de sports, le centre culturel et les écoles Jules Ferry et Saint-Tudy.

La dépense est estimée à la somme de 541.216,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

541.216,00 € x 30 % = 162.364,80 €

- Participation communale : 378.851,20 €

TOTAL : 541.216,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet d'aménagement des rues de Poulpeye et de Kerpaul ;
- de retenir le plan de financement prévisionnel susvisé ;
- de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2012 pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues de Poulpeye et de Kerpaul ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## VI – COMMUNICATIONS DIVERSES

### 1) Motion relative au projet de fermeture de la sixième classe à l'école Jules Ferry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la motion suivante :

Par courrier parvenu en Mairie le 18 janvier 2012, Madame l'Inspecteur d'Académie du Finistère informe la commune du projet de fermeture du 6<sup>ème</sup> poste à l'école primaire Jules Ferry, qui sera soumis au comité paritaire du lundi 23 janvier 2012.

L'effectif prévisible notifié par le Directeur de l'école est de 128 élèves. D'ores et déjà, il est à prévoir que ce chiffre sera dépassé à court terme par l'accueil de plusieurs enfants supplémentaires, notamment dans des logements communaux en cours de réhabilitation, et à moyen terme par l'arrivée sur la commune de jeunes couples dans le lotissement communal de Hent Croas en cours d'achèvement, et qui leur est réservé.

La fermeture aurait pour conséquences :

- Une augmentation sensible de la moyenne d'enfants par classe (voisine de 30),
- Toutes les classes à double niveaux,
- Moins de travail en petits groupes,
- L'impossibilité d'aider les enfants en difficulté ou handicapés,
- La crainte de non remplacement d'enseignants absents.

La municipalité s'efforce année après année d'améliorer les conditions d'accueil des enfants des écoles.

A la rentrée 2011, deux TBI ont été installés à l'école primaire Jules Ferry.

En novembre 2011, une salle omnisports a été ouverte, accessible directement de l'école sans emprunt de la voie publique.

**Dans ces conditions, le Conseil Municipal de LOCTUDY demande le maintien de ce 6<sup>ème</sup> poste pleinement justifié.**

## **2) Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris la décisions suivante :

- Décision du 12 décembre 2011 relative à la signature de contrats d'assurances avec :

- la société Groupama Assurances pour le lot n° 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes avec une prime annuelle de 9.345,94 € TTC ;
- la société SMACL Assurances pour le lot n° 2 : assurance responsabilités et défense recours avec une prime annuelle provisionnelle de 13.064,50 € H.T. ;
- la société Groupama Assurances pour le lot n° 3 : assurance flotte automobile et accessoires pour un montant annuel de 5.673,30 € TTC ;
- la société Groupama Assurances pour le lot n° 4 : assurance autos élus et collaborateurs pour un montant annuel de 489,23 € TTC ;
- les sociétés DAS/SUBERVIE Assurances pour le lot n° 5 : assurance protection juridique et défense pénale avec une prime annuelle de 1.118,60 € TTC ;
- la société Mutuelles du Mans Assurances pour le lot n° 6 : assurance risques de navigation et infrastructures portuaires avec une cotisation annuelle de 20.143,00 € TTC .

Ces contrats sont souscrits pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec faculté de résiliation annuelle.

- Décision du 12 décembre 2011 relative à la signature avec la société CNP Assurances d'un contrat d'assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel de la Commune affilié à la CNRACL : le taux de cotisation est de 2,47 % soit une prime annuelle provisionnelle de 24.008,40 € TTC pour les garanties « décès, accident du travail, congé longue maladie et congé longue durée, maternité ».

- Décision du 16 décembre 2011 confiant à la société INOVAGORA l'installation d'une nouvelle version pour les 3 sites internet de la commune avec reprise du contenu de ces 3 sites et la création d'un quatrième site pour la salle de sports et autorisant la signature d'un marché de prestations de services d'un montant de 9.000,00 € H.T.

- Décision du 28 décembre 2011 relative à la signature avec le Centre d'Analyses Environnementales de Paris d'un marché de prestations de services d'un montant de 4.451,80 € H.T. pour la réalisation de la campagne initiale de recherche de micropolluants (série de 4 mesures) à la station d'épuration en eaux usées.

3) M. le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux des conclusions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne suite au contrôle des comptes de la Commune pour les exercices 2005 à 2009 laquelle ordonne « qu'en l'absence de réquisitoire, aucune charge ne subsiste et n'est retenue à leur encontre » les comptables publics sont déchargés de leur fonction du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009.

#####

La séance est levée à 22 h 30 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 23 janvier 2012

Le Maire,  
Joël PIÉTÉ